

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 57
Date de la convocation : Jeudi 23 avril 2026
Date d'affichage des délibérations : Lundi 4 mai 2026

Le jeudi 30 avril deux mille vingt-six, à 19h30, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (57)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Chamacé, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Emmanuel Guilloteau, Christine Hamard, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Joris Raflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau et Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (6)

Alexandre De Fraissinette, Marianne Guinebretière, Laurence Huet Andriot, Didier Pohnu, Emma Sellier et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (4)

Sébastien Dessen	Aglaé De Beauregard
Christian Gaborit	Elisabeth Amiot
Martin Griffon	Joris Raflegeau
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

Secrétaire de séance : Elisabeth Amiot

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

PRÉAMBULE	4
1. Informatique : campagne de sensibilisation anti-phishing Elus & Agents.....	4
2. Présentation des principes de fonctionnement des collectivités territoriales et spécificités de Sèvremoine.....	5
3. Présentation des commissions thématiques en vue de leur composition lors du Conseil municipal de mai.....	23
4. Modalités pratiques de composition des commissions.....	28
OUVERTURE DE LA SÉANCE	30
1. Vérification du quorum	30
2. Désignation du secrétaire de séance.....	30
3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026	30
DÉLIBÉRATIONS	31
1. DIRECTION GENERALE.....	31
1.1. Communication	31
1.2. Police Municipale	31
1.3. Transition écologique.....	31
2. DIRECTION RESSOURCES	31
2.1. Achats – Assurances	31
2.1.1. Remboursement de réparation d'une paire de lunettes d'un agent dégradée dans le cadre d'un accident de service pendant l'exercice de ses fonctions	31
2.2. Administration générale	32
2.2.1. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Entreprise publique locale Alter Public.....	32
2.2.2. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Comité de suivi de la Carrière des 4 Etalons	33
2.2.3. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Comité de suivi EPC France	34
2.2.4. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Commission de suivi du site de l'Ecarpière de Gétigné	35
2.2.5. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : collège électoral du SIEML	35
2.2.6. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : EHPAD L'Air du Temps à St Macaire en Mauges	36
2.2.7. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : EHPAD Résidence Sainte Marie à Torfou.....	37
2.2.8. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Association Soins Santé Raphaël – Centre de Soins Infirmiers de Torfou	38
2.2.9. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : La Ferme d'Activités des Mauges.....	38
2.2.10. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Lycée Champ Blanc	39
2.2.11. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Collège Pont de Moine	40

2.2.12.	Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : RESECO (Réseau d'acheteurs engagés dans la commande publique durable).....	41
2.2.13.	Election d'un représentant de Sèvremoine au Comité syndical du syndicat mixte e-Collectivités	41
2.2.14.	Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Comité de Foire de Montfaucon-Montigné.....	43
2.3.	Finances	43
2.3.1.	Demande de subvention auprès du SIÉML au titre du BEE 2030 concernant l'aide à l'investissement pour la création d'un système de chauffage central au complexe sportif de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.....	43
2.4.	Informatique.....	49
2.5.	Ressources humaines	49
3.	DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.....	49
3.1.	Enfance et jeunesse	49
3.2.	Proximités.....	49
3.3.	Santé et vieillissement	50
3.3.1.	Maison Médicale Clemenceau à Torfou – Forfait Charges d'équipements.....	50
4.	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	52
4.1.	Bâtiments.....	52
4.2.	Espace public et cadre de vie.....	52
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME	52
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat.....	52
5.1.1.	Aides financières au logement dans le cadre des OPAH et OPAH-RU.....	52
5.2.	Economie et agriculture	53
5.3.	Habitat.....	53
5.4.	Tourisme.....	53
6.	DIRECTION VIE LOCALE	53
6.1.	Animation démocratique	53
6.2.	Culture et patrimoine	53
6.3.	Sport	53
6.4.	Animation locale.....	54
7.	CCAS.....	54
7.1.1.	Désignation des élus représentant Sèvremoine au Conseil d'administration du CCAS	54
8.	MAUGES COMMUNAUTÉ	54
	ACTUALITES.....	55
	QUESTIONS ORALES.....	57
	CALENDRIER	62
	INFORMATIONS :	63
1)	Décisions du Maire	63
2)	Déclarations d'intention d'aliéner.....	63
3)	Concessions en cimetière	64

PRÉAMBULE

1. Informatique : campagne de sensibilisation anti-phishing Elus & Agents

Informatique

SÈVREMOINE

Campagne de sensibilisation Cybersécurité Elus & Agents

Contexte des cyberattaques

Au cours des 5 dernières années : forte augmentation des attaques numériques appelées « cyberattaques »

Il y a quelques jours : ANTS – 19 millions de comptes piratés et fuite de données

⇒ Incidents affectant principalement les serveurs, les sites et les données

Phishing = Récupération de données personnelles en piégeant l'utilisateur par un e-mail frauduleux pouvant amener au **Rançonnage** = blocage de logiciels exigeant une rançon pour assurer leur réparation



Techniques exploitant la **méconnaissance des utilisateurs** + fréquentes aujourd'hui mettant en danger les organisations

TOUS LES SECTEURS, TOUTES LES ZONES GEOGRAPHIQUES
SONT TOUCHÉES PAR LES CYBERATTQUES.



Informatique

SÈVREMOINE

Campagne de sensibilisation anti-phishing Elus & Agents

Pour limiter les risques d'attaque au sein des organisations

- **Sensibilisation** indispensable **des utilisateurs** pour disposer des clés nécessaires permettant de **lutter efficacement contre le phishing** (*recommandation principale de l'ANSSI*)

⇒ Contrat depuis 2023 avec le prestataire **AvantdeCliquer**

Actions de **e-learning** simultanément aux autres exercices :

- tutoriel vidéo de 30 minutes à réaliser impérativement pour toutes et tous (élus et agents) via la réception d'un mail à chaque création d'un nouveau compte utilisateur
- mises en pratique via de faux mails/SMS/formulaires frauduleux
- petites vidéos tutos de 3 minutes suivant le niveau de maturité de chaque utilisateur au gré des exercices et de leur degré de difficulté

2. Présentation des principes de fonctionnement des collectivités territoriales et spécificités de Sèvremoine

SÈVREMOINE

Fonctionnement d'une collectivité et spécificités à Sèvremoine

Sommaire

- 
- 1 | **Le Service Public**
La notion de Service public
Clarifions des terminologies
Services publics obligatoires et facultatifs
 - 2 | **La répartition des compétences**
Les compétences de l'Etat
Des compétences pour chaque niveau de collectivité
Le bloc intercommunal
 - 3 | **Les actes de la commune**
Délibération, Décision, Arrêté, Délégation
 - 4 | **La notion « d'élu intéressé »**
Définition
La prise illégale d'intérêts et conflits d'intérêts

1 | Le Service Public

Le Service public

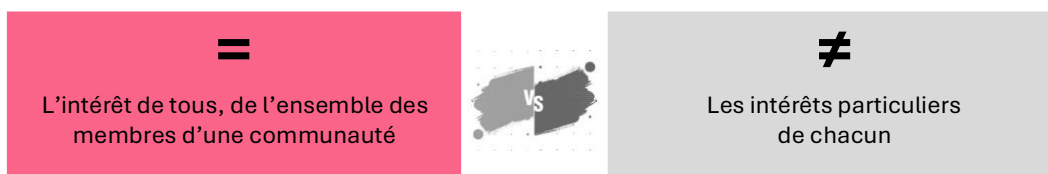
La notion de Service public

La notion de Service public

Défini par la loi et les décisions des tribunaux

Poursuit une finalité : **la satisfaction de l'intérêt général**

Liée à l'ordre et la régulation, la protection sociale et sanitaire, l'éducation et la culture ou encore l'économie.



3 fonctions publiques pour répondre à cette finalité

En 2025, 5,88 M d'agents publics



D'Etat
Ministères,
Préfectures,
Trésor Public...

2,57 M d'agents



Territoriale
Communes,
Départements,
Régions,
Intercommunalités
et syndicats

1,99 M d'agents



Hospitalière
Centres hospitaliers
et établissements
publics autonomes
(ex : EHPAD St
Germain sur Moine)

1,24 M d'agents

Un fonctionnement régi par 3 principes fondateurs



La continuité du service public

Nécessité de réponse
aux besoins d'intérêt
général sans
interruption. Selon les
services, la notion de
continuité n'a pas le
même contenu.



L'égalité devant le service public

A situation égale,
traitement égal.
A situation différente,
traitement différent.
Exigence de neutralité,
aucun usager ne peut
être discriminé



La mutabilité ou adaptabilité du service public

Il doit s'adapter aux
évolutions de la
société (besoins des
usagers et
évolutions
techniques)

Le Service public

Clarifions des terminologies

La relation à la population englobe différentes situations interdépendantes :



**Habitant
Administré
Citoyen**

Celui qui réside
sur le territoire



Usager

Celui qui bénéficie
d'un service public



Electeur

Celui qui a
le droit de vote



Contribuable

Celui qui paie
des impôts

Le Service public

Obligatoire & Facultatif

Service public obligatoire



Instauration et gestion prévus par les textes

La commune se doit de les mettre en œuvre et de respecter les modalités d'exercice définies par les textes.

Ex : Police administrative, état-civil, cimetières, déchets, assainissement,

Service public facultatif



Possibilité pour une collectivité de créer un service public dont l'existence n'est pas rendue obligatoire par un texte, sous réserve que cela ne relève pas de la compétence d'une autre collectivité

- ⇒ Création relevant d'un **choix politique**
- ⇒ Service pouvant être une continuité d'un service public obligatoire

Ex : crèche, accueil périscolaire, cantine, école de musique, bibliothèque...

2 | La répartition des compétences

La répartition des compétences

Les compétences de l'Etat

L'Etat exerce des compétences dites régaliennes

- Justice,
- Sécurité,
- Education nationale,
- Relations internationales,
- Droits et libertés,
- Santé et protection sociale,
- Fiscalité et économie...



La répartition des compétences

Des compétences pour chaque niveau de collectivité

Principales compétences des collectivités territoriales

Région*

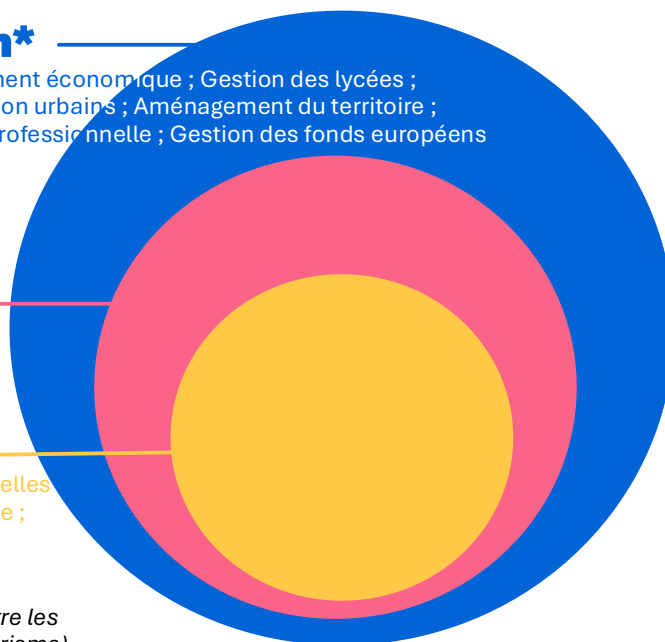
Développement économique ; Gestion des lycées ; Transports non urbains ; Aménagement du territoire ; Formation professionnelle ; Gestion des fonds européens

Département*

Action sociale (enfance, personnes âgées, personnes handicapées, RSA...);
Gestion des collèges

Commune*

Gestion des écoles maternelles et élémentaires ; urbanisme ; logement ; environnement



*Certaines compétences sont partagées entre les 3 niveaux de collectivités (sport, culture, tourisme)

Le principe de « libre administration des collectivités »

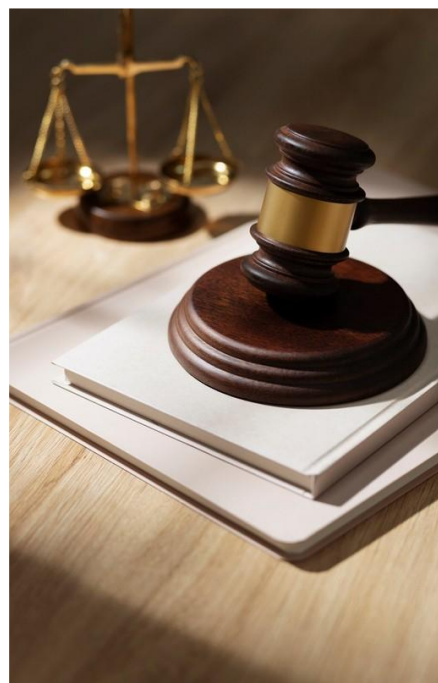
Garante des libertés locales, c'est un **principe constitutionnel**

Principe de protection à l'égard des empiétements de l'Etat pour garantir un espace de liberté dans lequel les collectivités territoriales peuvent agir.

Fondé sur le fait que les collectivités s'administrent par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire en « *réglant ses affaires par ses délibérations* ».

Se limite à des compétences « administratives » et exclut les compétences régaliennes.

L'autonomie financière des collectivités territoriales est une composante du principe de libre administration. « *Les collectivités bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement* » (Article 72-2 de la Constitution).



La répartition des compétences

Les particularités des communes

Les particularités des communes

1 | Disposent de la « **clause de compétence générale** »

Elles peuvent intervenir **dans tout domaine dès lors qu'il existe « un intérêt public local »**, avec l'obligation de ne pas créer de concurrence déloyale avec les acteurs du secteur privé.

2 | Le Maire possède de droit des **pouvoirs particuliers**

- **Pouvoir de police administrative** = pouvoir normatif qui permet au maire d'édicter des mesures réglementaires et individuelles
- **Pouvoir de police judiciaire** = son action s'exerce sous l'autorité du procureur de la République dans la limite du territoire communal. Ces prérogatives permettent d'agir concrètement pour **prévenir les troubles à l'ordre public, rétablir le dialogue social et renforcer la tranquillité publique**

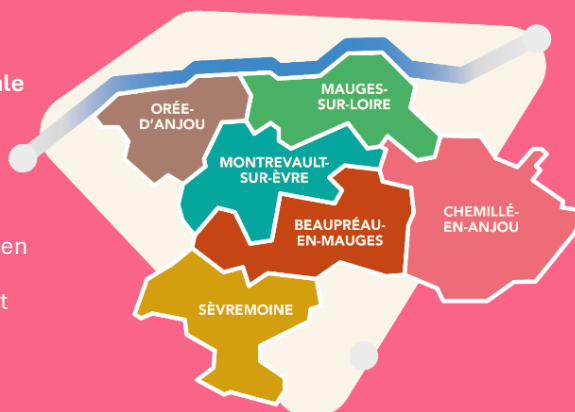
La répartition des compétences

Le bloc intercommunal

Mauges Communauté

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Exerce à la fois des **compétences obligatoires** prévues par la loi et des **compétences facultatives**, en fonction de ce que les communes membres veulent travailler en commun



MAUGES COMMUNAUTÉ EN QUELQUES CHIFFRES

6
COMMUNES NOUVELLES

1315
KM²

≈ 120 000
HABITANTS

90
HABITANTS AU KM²

Mauges Communauté

Ses compétences

Soumises au **principe général de spécialité** qui ne lui donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi lui attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Sa gouvernance

L'EPCI fonctionne sur le modèle des collectivités territoriales, constitué :

- D'un **organe délibérant**, conseil communautaire, composé d'élus au suffrage universel ;
- D'un **organe exécutif**, incarné par le Président de l'EPCI, élu par les membres de l'organe délibérant.



Mauges Communauté

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

Gestion et aménagement des zones d'activités, relation aux entreprises, animation, commerce, promotion touristique...

Aménagement de l'espace communautaire

SCoT, mobilités...

Équilibre social de l'habitat

PLH, amélioration de l'habitat...

Accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Eau potable

Assainissement et eau pluviale urbaine

Mauges Communauté

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre le changement climatique, maîtrise de l'énergie...

Action sociale d'intérêt communautaire

Santé, information et coordination gérontologique, handicap, mission locale pour l'emploi, lutte contre l'illettrisme...

Aménagement numérique

Action culturelle

Programmation professionnelle de spectacles vivants

Mise en valeur du patrimoine

Contributions au service départemental d'incendie et de secours

La répartition des compétences

Le maillage sur notre territoire

Le maillage sur notre territoire



3 | Les actes de la commune



Délibération :
Acte du Conseil municipal pour gérer les affaires de la commune

Absence de définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales

La délibération doit respecter le cadre de la répartition des compétences



Décision du Maire :
Acte du Maire pris par délégation du Conseil municipal

Pour fluidifier le processus décisionnel

Le CGCT limite ces délégations

Doit être rendu compte à chaque Conseil municipal



Arrêté du Maire :
Acte du Maire pris au titre de ses pouvoirs propres

Ex : en matière de police administrative, d'état-civil, de ressources humaines en tant qu'autorité territoriale employeur...



Délégation :
Prise par arrêté du Maire

Le Maire dispose de la faculté de déléguer certains de ses pouvoirs à ses Adjointes qui agissent et signent ou à des agents qui signent en son nom

4 | La notion « d'élu intéressé »

La notion « d'élu intéressé »

Définition

De quoi parle-t-on ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

2 conséquences :

- Les élus ne doivent pas avoir d'intérêt personnel, privé, familial, professionnel, associatif... à la question traitée.
- Ils ne doivent pas influencer la décision prise et doivent donc s'abstenir de participer à tout débat sur la question traitée, que ce soit en commission, en Bureau municipal ou en Conseil municipal.

Le caractère intentionnel de la participation intéressée n'a aucune influence sur la légalité de l'acte :

- **Il relève de la responsabilité des élus de se retirer dès lors qu'ils pourraient être considérés comme intéressés à un dossier.**

La notion « d'élu intéressé »

La prise illégale d'intérêts
et le conflit d'intérêts



La prise illégale d'intérêts est définie par le Code pénal :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, en connaissance de cause, directement ou indirectement, un intérêt altérant son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. »



Le conflit d'intérêts, créé par la loi relative à la transparence de la vie publique en 2023 est défini comme :

« Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Pour susciter votre questionnement sur les sujets qui passent en Conseil municipal

Mention sur les futures Notes de synthèse et désormais automatique

« Pour rappel, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet. Il relève de la responsabilité de chaque conseiller municipal de se retirer de l'assemblée au moment du vote des sujets pour lesquels il pourrait être considéré comme intéressé. »

En cas de doute => contactez le service Administration générale et Affaires juridiques de la collectivité : administration@sevremoine.fr

Des questions ?



Si vous souhaitez parfaire vos connaissances...

Des sites Internet « ressources » :

www.vie-publique.fr (Onglet « Les fiches »)

www.collectivites-locales.gouv.fr

www.amf.asso.fr (Association des Maires de France)

En début de mandat, participez aux formations proposées par les organismes agréés !

CNFPT, AMF, organismes privés agréés... vous pouvez contacter Anne BAUDRY au service RH
ressourceshumaines@sevremoine.fr

Si vous souhaitez parfaire vos connaissances...

Des outils ressources :

- [Guide des élus](#) créé en interne
- [Livret de l'agent](#) créé par le CNFPT
(orienté pour les agents mais apportant des informations générales intéressantes sur les collectivités, la décentralisation – plus spécifiquement les pages 6 à 26 sur l'environnement territorial)

3. Présentation des commissions thématiques en vue de leur composition lors du Conseil municipal de mai

Présentation des 7 commissions thématiques

Commission Aménagement du territoire

Thierry Rousselot et Gautier Girard



Présentation des 7 commissions thématiques

Commission Tourisme

Aglaé de Beauregard



Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Cette commission, c'est une création, je voulais juste savoir étant donné que les compétences étaient à Mauges Communauté avant, quelle différence vous allez apporter vous, par rapport à Mauges Communauté. Enfin, comment vous allez créer une complémentarité et pas aller sur le chemin de Mauges Communauté ? Je ne sais pas si ma question est très claire, elle n'est pas très claire dans ma tête non plus.

Intervention de Aglaé De Beauregard :

Si. Alors effectivement, avant ce n'était pas une commission, c'était un sujet qui était traité mais qui était traité en délégation dans la commission de l'économie. Là, nous avons souhaité la mettre encore plus en avant, avec 2 délégations, celles que l'on a citées qui regroupent le patrimoine et puis la mise en valeur des sentiers de randonnées, espaces verts extérieurs. Après, avec Mauges Communauté, c'est une complémentarité. Nous, nous allons traiter notre territoire à nous, Mauges Communauté gère avec Osez Mauges l'ensemble des 6 communes. C'est un travail ensemble qui se passe bien.

Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Cela ne risque pas de faire doublon...

Intervention de Aglaé De Beauregard :

Non. Les sujets se croisent mais justement c'est intéressant de croiser les sujets.

Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Ok

Intervention de Richard Cesbron :

Si je peux essayer juste en une phrase, d'essayer de jouer cette carte de la complémentarité. La compétence de Mauges Communauté c'est la promotion et, ce que l'on porte à l'échelle de la commune, c'est le développement, c'est mettre en œuvre des actions. Mauges Communauté en fera la promotion.

Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Ça marche.

Présentation des 7 commissions thématiques

Commission Economie et Dynamique de Centre-bourg

Sébastien Dessenin



Présentation des 7 commissions thématiques

Commission Culture

Emilie Clémenceau



Présentation des 7 commissions thématiques

Commission Sports

Antoine Babin



Présentation des 7 commissions thématiques

Commission Solidarités, Santé, Vieillesse et Handicap

Christelle Dupuis



Présentation des 7 commissions thématiques

Commission Education et Enfance Jeunesse

Cédric Bouttier



Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Oui, je suis assez surprise de ne pas avoir entendu parler de la périscolaire de Torfou. Et notamment, il y aura peut-être aussi la question du radon avec la petite enfance. Cela peut être intéressant. Parce que je sais qu'il y a eu des analyses qui ont été faites il y a quelques années donc, je pense que vous avez des travaux aussi à faire là-dessus mais... la commission sera là pour ça.

Intervention de Cédric Bouttier :

Alors, comme je le disais ce sont des sujets qui sont très vastes et je ne peux pas tous les énumérer ce soir sinon on ne va pas respecter le timing. Mais effectivement, le radon c'est un sujet qui a déjà été traité et sur lequel on a mis des dispositifs dans nos écoles avec des procédures et donc ça c'est aussi en lien transverse avec d'autres thématiques.

La périscolaire de Torfou, c'est un sujet bien particulier. Et, quand on parlait de soutien aux associations, cela en fait partie. Donc voilà. Après effectivement, c'est un sujet qui sera débattu dans la commission mais qu'on ne peut pas débattre là ce soir. Avec plaisir de t'accueillir pour en parler.

Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Juste une petite question aussi, est-ce que vous allez travailler aussi sur les écoles privées ? Où cela sera que les écoles publiques ?

Intervention de Cédric Bouttier :

Sur quel sujet ?

Intervention de Tiphaine Le Bellec :

Par exemple, la périscolaire, le restaurant scolaire de Torfou, mais l'école, elle est privée aussi. Donc quand on parle de renaturalisation, de rénovation, peut-être qu'il peut y avoir du conseil de fait sur les écoles privées. On ne dit pas de prise en charge des travaux mais les intégrer à se questionner là-dessus cela peut être intéressant.

Intervention de Cédric Bouttier :

Alors c'est possible. Ce n'est pas pour l'instant... on a surtout travaillé sur les sujets des écoles publiques qui sont de notre compétence. Après, s'il faut partager nos études avec les écoles privées, pourquoi pas, mais pour l'instant ce n'est pas un sujet que l'on a évoqué avec eux. Mais, on les rencontre régulièrement donc on pourra aborder le sujet.

4. Modalités pratiques de composition des commissions

Composition des commissions

SÈVREMOINE

Une organisation participative, ouverte à la population

7 Commissions thématiques municipales ayant vocation à devenir rapidement extra-municipales

Juin à Décembre 2026 = Démarrage des commissions avec les seuls membres élus / montée en compétence des élus sur les sujets à traiter

Septembre – Décembre 2026 = Campagne de recrutement des conseillers consultatifs / Officialisation de la liste des conseillers consultatifs par commune déléguée et par commission au plus tard lors du CM de décembre

Janvier 2027 = 1^{ère} réunions de commissions extra-municipales

66

Composition des commissions

SÈVREMOINE

Des commissions réunies en format travail pour pouvoir être efficaces, et représentatives du territoire

Maximum souhaitable = 18 à 20 membres par commission

Les élus délégués sont naturellement membres de la commission au sein de laquelle ils sont délégués.

Distinction des rôles au sein de la commission = en cas de vote, seuls les élus participent au vote.

Mobilisation de l'ensemble des élus du conseil municipal

Chaque élu municipal a obligation de participer à une commission, sauf le maire et le 1er adjoint

Un même élu municipal peut participer à plusieurs commissions

67

Composition des commissions

Commission	Nb Adjoints et Elus délégués (25)	Non élus	Elus majorité	Elus minorité	Nb de membres
Aménagement du territoire	6	6-8	2 à 3	2 à 3	18 à 20
Tourisme	3	6-8	5-7	2 à 3	18 à 20
Economie & Dynamique de Centre-bourgs	3	6-8	5-7	2 à 3	18 à 20
Culture	3	6-8	5-7	2 à 3	18 à 20
Sports	2	6-8	6-8	2 à 3	18 à 20
Education & Enfance-Jeunesse	4	6-8	4-6	2 à 3	18 à 20
Solidarités – Santé – Vieillesse et Handicap	4	4 non élus CCAS & 3-4 Conseillers consultatifs	4-6	2 à 3	18 à 20

68

Composition des commissions

Modalités pratiques de positionnement des élus municipaux

Présentation de chaque périmètre de commission lors du CM du 30 avril par chaque adjoint thématique

Positionnement de chaque élu de la majorité avant le lundi 11 mai pour 2 ou 3 commissions de façon préférentielle

Arbitrage du positionnement des élus de la majorité en fonction du nombre de places disponibles dans chaque commission avant le vendredi 22 mai (envoi de la note de synthèse)

Pour les élus de la minorité, l'arbitrage est à effectuer par le groupe de la minorité avant le vendredi 22 mai.

Validation officielle de la composition des commissions lors du conseil municipal du 28 mai

69

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. Vérification du quorum

57 Présents – 4 Délégations de vote – 61 Votants – 6 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Madame Elisabeth Amiot, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée approuvé à l'unanimité.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, c'est juste une petite nuance. Au dernier Conseil, il a été dit qu'on ne pouvait pas modifier le procès-verbal du 29 janvier et du 19 février parce qu'ils avaient été signés par le secrétaire de séance. Or apparemment, quand on regarde bien un procès-verbal, il est adopté par le Conseil et donc il doit être modifiable jusqu'à cette approbation. J'imagine. Confirmez-moi.

Intervention de Richard Cesbron :

S'agissant d'une question-là d'ordre technique et juridique, je laisse la parole à Anne Pithon, Directrice Générale des Services.

Intervention de Anne Pithon :

Non, je suis désolée. J'ai conscience que la procédure prévue par le code est complexe, mais effectivement le procès-verbal est validé par le secrétaire de séance. Il est officiellement approuvé par le Conseil municipal suivant, mais vous ne pouvez plus modifier le procès-verbal initial. Vous pouvez seulement apporter des commentaires sur celui d'aujourd'hui si vous voulez apporter des commentaires par rapport à la fois dernière. Mais une fois que le secrétaire de séance l'a validé, on ne peut plus y toucher. Je suis désolée et, j'ai conscience que ce n'est pas forcément très fluide et très compréhensible mais, on applique les textes tels qu'ils existent.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

D'accord. Je comprends effectivement, c'est un peu juridiquement faible par rapport à d'autres institutions où cela se pratique.

Intervention de Anne Pithon :

Et d'autant plus que cela retarde d'autant la publication du procès-verbal qui parfois est validé longtemps avant. Et en fait, il faut attendre le Conseil municipal pour le publier. Donc effectivement, c'est un texte un peu... on va dire ancien qui mériterait peut-être un toilettage.

Intervention de Richard Cesbron :

Y a-t-il d'autres remarques sur le procès-verbal du 2 avril ? Non.

Je considère que nous approuvons ce procès-verbal tel qu'il a été présenté pour cette séance de Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

2.1.1. Remboursement de réparation d'une paire de lunettes d'un agent dégradée dans le cadre d'un accident de service pendant l'exercice de ses fonctions

Pièce jointe : Devis de réparation des lunettes de la société GENERALE D'OPTIQUE – SARL LES OPTICIENS DE LA VALLEE

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Le 23 mars 2026, un agent communal surveillait les élèves de l'école Saint-Exupéry sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine et a participé à leur activité avec un ballon de basket, conformément à sa fonction d'agent des temps méridiens.

Lors de cette animation organisée en extérieur avec les enfants, aux alentours de 12h, l'agent, en récupérant le ballon de basket pour le renvoyer, a heurté les jambes d'un autre enfant qui jouait sur le terrain. Cette collision a entraîné une lourde chute de l'agent sur le béton, se blessant à la tête, à l'épaule et au coude. L'enfant n'a, lui, pas subi de dommages corporels. Cet incident a été reconnu imputable à l'exercice de ses fonctions en qualité d'accident de service. A la suite de cet accident, un arrêt de travail a été prescrit du 23 au 25 mars 2026.

Lors de la chute, les lunettes de l'agent ont été endommagées et nécessitent d'être réparées. Le devis joint de l'opticien GENERALE D'OPTIQUE – SARL LES OPTICIENS DE LA VALLEE s'élève à 309,00€ TTC. S'agissant d'un accident de service, l'assurance Responsabilité Civile de l'agent ne peut être engagée et l'assurance des risques statutaires de la collectivité prend en charge les frais relatifs aux soins dans le cadre de l'accident de service mais ne couvre pas les dommages matériels éventuellement associés.

Compte-tenu du montant de franchise de la couverture assurantielle Responsabilité Civile de la collectivité d'un montant supérieur aux frais de réparation, il est proposé au Conseil municipal de procéder directement au remboursement de la réparation des lunettes brisées à l'agent pour un montant de 309,00€ TTC.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui, je voulais justement intervenir sur ce sujet au préalable. Au dernier Conseil, on a voté une délibération autorisant Monsieur le Maire à décider des emprunts jusqu'à 1 500 000 €, ce qui est tout à fait efficace. On est un petit peu étonné d'avoir une délibération pour 309 € mais, il y a des raisons tout à fait juridiques.

Je pense que compte tenu de l'accord a priori de tous enfin, au moins de notre part et en soutien de la personne concernée, de l'agent concerné pour cette chose-là, que l'on puisse passer très rapidement au vote sans des considérations juridiques un peu...

Intervention de Richard Cesbron :

Le minimum des considérations juridiques dont on tient compte, c'est de l'obligation de vous présenter le sujet au Conseil municipal pour délibérer, je suis désolé. Mais, on va faire vite, promis.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son livre VIII,

VU le devis ci-joint de réparation de la société GENERALE D'OPTIQUE – SARL LES OPTICIENS DE LA VALLEE – Centre commercial Les Allées Gestina – 44190 GETIGNE, justifiant les sommes à engager par l'agent pour faire réparer sa paire de lunettes,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

CONSIDERANT la responsabilité engagée dans l'accident de service de l'agent Madame GABORIT et l'absence de prise en charge des dommages matériels par l'assurance des risques statutaires de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 309,00€ engagée par Madame GABORIT, agent communal, propriétaire des lunettes brisées à la suite d'un accident reconnu imputable au service ayant eu lieu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget principal de la commune.

2.2. Administration générale

2.2.1. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Entreprise publique locale Alter Public

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal

peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune auprès de l'entreprise publique locale Alter Public.
- **DESIGNE** en qualité de représentants du Conseil municipal de Sèvremoine auprès de l'entreprise publique locale Alter Public :
 - Au sein de l'Assemblée Générale : Thierry Rousselot (titulaire) et Gautier Girard (suppléant).
 - Au sein de l'Assemblée Spéciale : Thierry Rousselot (titulaire).
 - Au sein de la Commission des Marchés : Thierry Rousselot (titulaire) et Gautier Girard (suppléant).

2.2.2. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Comité de suivi de la Carrière des 4 Etalons

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès du Comité de suivi de la Carrière des 4 Etalons.
- **DESIGNE** Thierry Rousselot en qualité de représentant du Conseil municipal de Sèvremoine auprès du Comité de suivi de la Carrière des 4 Etalons.

2.2.3. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Comité de suivi EPC France

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès du Comité de suivi EPC France.
- **DESIGNE** Philippe Bâcle en qualité de représentant du Conseil municipal de Sèvremoine auprès du Comité de suivi EPC France.

2.2.4. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Commission de suivi du site de l'Ecarpière de Gétigné

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès de la Commission de suivi du Site de l'Ecarpière de Gétigné.
- **DESIGNE** Philippe Bâcle en qualité de représentant du Conseil municipal de Sèvremoine auprès de la Commission de suivi du Site de l'Ecarpière de Gétigné.

2.2.5. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : collège électoral du SIEML

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces

membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire.
- **DESIGNE** en qualité de représentants du Conseil municipal de Sèvremoine au sein du collège électoral du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire :
 - Eric Chouteau (titulaire) et Jean-Luc Tilleau (suppléant).

2.2.6. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : EHPAD L'Air du Temps à St Macaire en Mauges

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès de l'EHPAD L'Air du Temps à St Macaire en Mauges.
- **DESIGNE** Céline Bonnin en qualité de représentante du Conseil municipal de Sèvremoine auprès de l'EHPAD L'Air du Temps à St Macaire en Mauges.

2.2.7. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : EHPAD Résidence Sainte Marie à Torfou

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès de l'EHPAD Résidence Sainte Marie à Torfou.
- **DESIGNE** Céline Bonnin en qualité de représentante du Conseil municipal de Sèvremoine auprès de l'EHPAD Résidence Sainte Marie à Torfou.

2.2.8. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Association Soins Santé Raphaël – Centre de Soins Infirmiers de Torfou

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès de l'association Soins Santé Raphaël – Centre de soins infirmiers de Torfou.
- **DESIGNE** Olivier De Charnacé en qualité de représentant du Conseil municipal de Sèvremoine au sein de l'association Soins Santé Raphaël – Centre de soins infirmiers de Torfou.

2.2.9. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : La Ferme d'Activités des Mauges

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces

membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès de la Ferme d'Activités des Mauges.
- **DESIGNE** Céline Bonnin en qualité de représentante du Conseil municipal de Sèvremoine au sein de la Ferme d'Activités des Mauges.

2.2.10. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Lycée Champ Blanc

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès du Lycée Champ Blanc.
- **DESIGNE** Cédric Bouttier en qualité de représentant du Conseil municipal de Sèvremoine auprès du Lycée Champ Blanc.

2.2.11. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Collège Pont de Moine

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès du Collège Pont de Moine ;
- **DESIGNE** Cédric Bouttier en qualité de représentant du Conseil municipal de Sèvremoine auprès du Collège Pont de Moine.

2.2.12. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : RESECO (Réseau d'acheteurs engagés dans la commande publique durable)

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune auprès du RESECO.
- **DESIGNE** en qualité de représentants du Conseil municipal de Sèvremoine au sein du RESECO :
 - Geneviève Gaillard (titulaire) et Cédric Jeanne (suppléant).

2.2.13. Election d'un représentant de Sèvremoine au Comité syndical du syndicat mixte e-Collectivités

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par une délibération n°2023-128 en date du 28 septembre 2023, Sèvremoine a adhéré au syndicat mixte e-Collectivités, créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Pour rappel, le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Il a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différents structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Il est donc proposé de procéder à l'élection du représentant de Sèvremoine, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-128 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un référent auprès du Comité syndical d'e-Collectivités.
- **DESIGNE** Cédric Jeanne en qualité de représentant du Conseil municipal de Sèvremoine auprès du Comité syndical d'e-Collectivités.

2.2.14. Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les organismes extérieurs : Comité de Foire de Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les mandats des représentants de la commune dans les organismes extérieurs ont pris fin à la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Par principe, les élections nominatives s'effectuent par vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorise à procéder autrement : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

DELIBERATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	52	0	9

Abstention (9) : Elisabeth Amiot, Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit ayant donné délégation à Elisabeth Amiot, Patrice Gautier, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard et Isabelle Suteau.

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune auprès du Comité de Foire de Montfaucon-Montigné.
- **DESIGNE** Marie-Annick Renoul en qualité de représentante du Conseil municipal de Sèvremoine auprès du Comité de Foire de Montfaucon-Montigné.

2.3. Finances

2.3.1. Demande de subvention auprès du SIÉML au titre du BEE 2030 concernant l'aide à l'investissement pour la création d'un système de chauffage central au complexe sportif de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIÉML s'engage aux côtés des collectivités dans la transition énergétique avec son programme d'aide à l'investissement BEE 2030.

Ce programme d'aide à l'investissement accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de rénovation thermique des bâtiments, de construction de bâtiments neufs passifs, de renforcement

des charpentes d'un bâtiment existant en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques et de mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité (bois, solaire, géothermie).

La salle de sport de 1 666 m² situé à Montfaucon-Montigné accueille des activités sportives scolaires et associatives. Elle est actuellement équipée de multiples installations de chauffage fonctionnant au fioul, au gaz propane et à l'électricité. La consommation globale annuelle moyenne est de 85 MWh.

Dans le cadre de la démarche Territoire engagé – climat, air, énergie, la commune s'est fixé comme objectif l'élimination des chaudières fioul de ses bâtiments communaux. En outre, un projet de réseau de chaleur a été élaboré en lien avec le SIÉML pour desservir l'école l'Oiseau de feu, le complexe sportif, le collège et ses logements.

Or, le raccordement du complexe sportif au réseau de chaleur nécessite la création d'un système de chauffage central (réseau hydraulique et émetteurs) puisqu'actuellement les installations (globalement vétustes) sont électriques ou à combustion directe.

Le réseau de chaleur permettra de diminuer les charges de chauffage de 35% et de réduire les gaz à effet de serre de 75% par rapport à la situation actuelle.

Le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 217 313,89 euros hors taxes.

Intervention de Isabelle Suteau :

S'il vous plaît, est-ce que je pourrais me permettre d'intervenir ? La délibération pour nous, elle est un peu floue car elle est présentée comme une délibération sur une demande de subvention alors qu'on approuve dans le texte de cette délibération le projet lui-même. On aurait dû avoir une délibération pour décider du projet et ensuite une autre pour demander une subvention.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Le projet a déjà été adopté antérieurement. Donc le projet de financement qui vous est mis, est pour rappel. Donc effectivement, puisque nous avons déjà validé l'état de faisabilité sur la délibération de juin 2023.

Intervention de Véronique Richard :

Alors s'il vous plaît d'ailleurs, quel est ce projet alors ? Est-ce qu'on peut avoir des détails et des informations ?

Intervention de Geneviève Gaillard :

Oui, si vous me laissez la possibilité de vous présenter la délibération. Donc ce programme, en fait, le SIÉML accompagne les collectivités justement sur des investissements qui permettent de passer sur des rénovations pour mesurer effectivement la réduction d'énergie, réduire les effets à effet de serre et donc, la collectivité avait déjà engagé une démarche puisque l'on est territoire engagé climat air énergie et on s'était fixé comme objectif sur le précédent mandat l'élimination des chaudières fioul dans tous les bâtiments communaux.

Et ce projet de réseau de chaleur a été élaboré en lien avec le SIÉML notamment pour desservir l'école, l'Oiseau de Feu, le complexe sportif, et le collège. Mais, en ce qui concerne le raccordement du réseau... du complexe sportif au réseau, cela nécessite la création d'un système de chauffage central donc, réseau hydraulique et émetteur, parce qu'actuellement le complexe sportif n'est pas adapté pour ce raccordement puisque les installations sont suffisamment vétustes.

Donc, le réseau de chaleur permettra de diminuer notamment les charges de chauffage de 35% et les gaz à effet de serre de 75% par rapport à la situation actuelle. Donc, effectivement, la salle de sport représente 1 666 m² et accueille beaucoup d'activités sportives, scolaires et associatives.

Et s'ils nous permettent... alors aujourd'hui, nous avons quand même une consommation annuelle de 85 mégawatts.

Donc l'idée est de rentrer dans le cadre du dispositif du SIÉML, donc le BEE 2030, qui est en fait un dispositif d'appel à projets et qui permet de soutenir les collectivités dans la rénovation et l'élaboration de nouveaux dispositifs de chauffage pour aller notamment sur des bâtiments à énergie positive. Et dans ce cadre, effectivement, nous avons le montant total du projet à 217 313,89 € hors taxe.

Les études et les diagnostics à hauteur de 3 185,09 €, la maîtrise d'œuvre pour 14 128,80 € et les travaux estimés à 200 000 €. Et, le SIÉML nous apporte une aide à hauteur de 16 600,00 €. Et l'ensemble est autofinancé, donc de 200 653,89 € par le budget de Sèvremoine. Est ce qu'il y a d'autres questions ?

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Oui, s'il vous plaît, je vois sur ce projet-là de réseau de chaleur. Peut-être une question qui est un petit peu simple mais peut être essentielle... ce qu'on voit là, étude et diagnostic. Mais aujourd'hui disposez-vous réellement plutôt des audits énergétiques pour chacun des bâtiments ? Parce que l'on a bien vu que sur ce projet il y a un collège, il y a une école, il y a aussi le stade que vous avez évoqué là sur le gymnase. Parce que derrière cette question, c'est vrai qu'on a un petit peu un enjeu qui est majeur, faire évoluer les modes de chauffage, c'est nécessaire, on ne va pas remettre ça en cause. Aller vers des solutions plus vertueuses, c'est vraiment indispensable mais encore faut-il que ça s'inscrive dans une stratégie qui soit cohérente et à long terme. Parce qu'investir dans un nouveau mode de chauffage sur un bâtiment qui est une passoire énergétique, c'est prendre le risque d'investir massivement sans traiter le problème vraiment à la racine.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je vais laisser la parole à mon collègue Thierry Rousselot...

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Alors aujourd'hui, quelles sont les référentiels sur un équipement de type ERP ?

Intervention de Geneviève Gaillard :

Monsieur... Bahuaud...je laisse la parole à...

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Parce qu'aujourd'hui le. Le décret tertiaire, il est clair...

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je laisse la parole à Thierry Rousselot qui va vous répondre.

Intervention de Thierry Rousselot :

C'est un sujet qui a déjà été travaillé dans le précédent mandat. Comme l'a dit Geneviève tout à l'heure, c'est un sujet que l'on travaille depuis 2023, donc forcément toutes les études ont été faites. On a travaillé avec les bureaux d'études de sorte que si on s'est engagé dans ce projet, c'est qu'il y avait un véritable impact énergétique. Actuellement, on a 3 bâtiments, une école, un collège et un gymnase.. une salle de sport, on a un certain nombre de types d'énergies différentes, pour certains c'est du fioul, pour certains c'est du gaz, pour certains c'est de l'électricité, avec des équipements qui effectivement pour certains étaient relativement vétustes.

Donc, c'est l'occasion de remettre tout ça correctement pour faire en sorte que dans ces 3 bâtiments on puisse avoir une énergie propre puisque on a une diminution conséquente des gaz à effet de serre. Je n'ai pas ramené les notes du précédent mandat, mais de mémoire, on doit diminuer de 70% les émissions de gaz à effet de serre. Donc, pour avoir des énergies propres, des énergies durables, puisque l'objectif c'est que ce soit du bois déchiqueté qui soit proposé.

Et en même temps, pour diminuer notre facture énergétique. C'est un projet qui a été travaillé également avec le Conseil départemental puisqu'on a un collège qui est avec nous, donc en fait tout, tout est fait pour que l'on diminue sensiblement à la fois notre facture, notre consommation énergétique et également les gaz à effet de serre.

Et là en fait, ce que l'on vous propose c'est que l'on vote la subvention, donc l'objet de la délibération il n'est pas sur le projet en lui-même puisque le projet en lui-même il a déjà été validé lors du précédent mandat. Mais là ce que l'on vous demande c'est, est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on demande une subvention à hauteur de 16 000 € du SIÉML.

Par ailleurs, c'est un projet qui est aussi travaillé avec le SIÉML donc étant à la fois acteur du projet, on sait que si on fait cette demande de subvention, ils seront d'accord pour que l'on puisse l'obtenir.

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Merci Monsieur Rousselot mais, vous ne répondez pas à ma question parce que là vous parlez que du mode de chauffage. Ma question a été plutôt assez claire, c'est qu'aujourd'hui est-ce qu'il y a eu un audit précis énergétique de ces bâtiments-là ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Est-ce que vous pensez qu'on aurait fait un audit... ? Est-ce que vous pensez...

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Qu'est-ce qu'il y a en termes d'isolation, d'étanchéité... ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Petit un, est-ce que vous pensez que l'on aurait engagé un tel projet sans faire d'audit. Et petit deux, je rappelle l'objectif de la délibération, c'est la demande de subvention. La question qui vous est posée c'est, est-ce que vous approuvez la demande de subvention ?

Intervention de Geneviève Gaillard :

Donc, je vous propose de passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Attendez, je pense parce que c'est marqué, approuver le projet et le plan de financement, donc ça veut dire que c'est approuver aussi l'autofinancement de 200 653 €.

Intervention de Geneviève Gaillard :

On vous demande d'approuver la demande de subvention...

Intervention de Nicolas Bahuaud :

C'est ce qui est indiqué, c'est bien marqué, approuver... non c'est bien marqué, approuver le projet et le plan de financement pour la création d'un système de central, c'est enfin, je lis... Enfin, j'arrive encore à lire aujourd'hui. C'est bien indiqué.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je mets au vote qui est pour...

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Ce n'est pas indiqué la subvention, c'est bien indiqué, approuver le projet, le plan de financement dont l'autofinancement de 200 000 € ? C'est bien ce qui est écrit.

Intervention de Geneviève Gaillard :

C'est le libellé de la délibération, c'est une demande de subvention auprès du SIÉML donc, je mets au vote qui est contre ?

Intervention de Adrien D'Hostel :

Excusez-moi, juste pour information, je pose une question très naïve : est-ce qu'il serait pertinent, par exemple, de distribuer aux conseillers municipaux présents ici le dossier justement pour savoir au moins de quoi on parle dans les détails ? Parce que c'est vrai que Monsieur Rousselot a répondu à certaines interrogations, mais tout n'est pas expliqué. Moi personnellement ça m'intéresserait par exemple.

Intervention de Richard Cesbron :

Les projets qui ont été validés à l'occasion des Conseils précédents, ils sont toujours d'ordre public. Si vous souhaitez avoir une présentation, il y a la possibilité d'avoir recours à ces différents documents. Mais on ne refait pas le débat des décisions qui ont été prises.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Non, ce n'est pas une question de débat, c'est vraiment juste d'avoir consultation, de pouvoir consulter justement ce dossier pour savoir de quoi on parle exactement.

Intervention de Richard Cesbron :

Ce n'est absolument pas un problème.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Ok, c'est consultable à quel endroit ?

Intervention de Richard Cesbron :

On se cale avec les collègues élus en charge des différentes thématiques, quand je dis ça, c'est que je fais une réponse assez générique parce que cette question, évidemment en début de mandat, elle est tout à fait légitime de bien connaître les projets qui sont plus que dans les cartons puisqu'ils sont lancés. Donc, si vous voulez avoir la pleine information, vous prenez contact avec les élus qui ont en charge les différentes délégations. Et puis, on regarde ça ensemble, il n'y a pas de problème. Sans que l'on puisse remettre évidemment en cause, ce qui ne peut pas être remis en cause.

Intervention de Adrien D'Hostel :

Ok. C'est bien noté.

Intervention de Richard Cesbron :

Donc, est-ce que nous sommes prêts à voter ?

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Je voulais juste apporter une précision. C'est vrai que l'on arrive pour beaucoup d'entre nous, que ce soit dans la majorité ou dans la minorité. On ne connaît pas forcément tous les travaux qui ont été menés certainement avec sérieux lors des derniers mandats, mais c'est vrai qu'on voit, vu l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur, une étude de faisabilité ce n'est pas une décision et donc... on a un petit peu de manque de clarté pour lire ce que... je ne lis pas dans le texte ce que Monsieur Rousselot nous a bien expliqué.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est justement l'intérêt de pouvoir aussi poser la question que vous avez posée. Il a essayé de vous répondre, et voilà...

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Oui

Intervention de Richard Cesbron :

En dehors même, je dirais, il a fait l'effort, Monsieur Rousselot, de répondre en dehors du champ de la délibération qui vous est proposée au vote.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Non, parce que c'est vrai que bon, lors de dernier mandat, ça m'est arrivé de voter des demandes de subventions mais c'est vrai que l'on avait aussi la date de la délibération ou la délibération sur le projet lui-même. Et là, on ne la voit pas.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est bon ?

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Alors, pourquoi vous nous demandez aussi de voter pour un engagement qui est de la prise en charge de la différence entre le coût de l'opération et les subventions ? Et vous demandez aussi d'autoriser vous-même Monsieur le Maire et de votre adjointe de pouvoir aider au financement de la création de système chauffage central qui sont effectués. Donc aujourd'hui, il n'y a pas que la subvention.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Sur chaque délibération...

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Il y a quand même ce mode d'autofinancement que vous sollicitez...

Intervention de Geneviève Gaillard :

Monsieur Bahuaud, si vous me permettez de répondre sur...

Intervention de Nicolas Bahuaud :

Je terminais ma phrase si vous voulez, pour Monsieur le Maire, je vous laisse la parole, il n'y a pas de souci après mais laissez-nous terminer aussi.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Sur chaque demande de subvention, vous aurez la demande de subvention et elle sera systématiquement accompagnée du plan de financement. Nous avons toujours procédé de la sorte, ce qui permet effectivement d'avoir l'intégralité de l'opération en visuel.

Intervention de Anne Pithon :

Si je peux me permettre effectivement la phrase qui dit : « Engager la commune à prendre la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour le financement », vous le retrouverez à chaque demande de subvention. Tous les financeurs le demandent. Parce qu'en fait si au lieu d'accorder 16 660 €, nous on s'est trompé dans notre montant et le SIÉML nous accorde 15 660 €, sinon ils vont nous redemander une délibération rectificative avec les bons montants.

Ils nous demandent de mettre systématiquement ces petites formules qui permettent d'ajuster en fonction du montant qu'il nous verse définitivement. Donc, je comprends qu'en démarrage de mandat ce soit compliqué pour vous de le comprendre parce que vous n'avez pas cette habitude, mais c'est vrai que ce sont des formulations classiques dans les demandes de subventions.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2021-094 approuvant le Projet de mandat 2021-2026 – Plan pluriannuel d'investissement en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU l'étude de faisabilité du réseau de chaleur en date de juin 2023,

VU l'avis du bureau municipal du 16 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	54	3	4

Contre (3) : Nicolas Bahuaud, Vanessa Illan ayant donné délégation à Nicolas Bahuaud et Isabelle Suteau.

Abstention (4) : Adrien D'Hostel, Patrice Gautier, Dominique Le Courtès et Jean-François Ouvrard.

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour la création d'un système de chauffage central au complexe sportif sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné d'un montant de 217 313.89 € HT :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros HT
Etudes et diagnostics	3 185.09	SIEML - BEE 2030	16 660.00
Maitrise d'œuvre	14 128.80	Autofinancement	200 653.89
Travaux	200 000,00		
TOTAL	217 313.89 €	TOTAL	217 313.89 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances, à solliciter une aide financière auprès du Siéml au titre du BEE2030 pour aider au financement de la création d'un système de chauffage central au complexe sportif sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné.
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, Achats/Commande publique et Assurances, à signer tout document relatif à ces dossiers.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

3.3.1. Maison Médicale Clemenceau à Torfou – Forfait Charges d'équipements

Rapporteur : Olivier De Charnacé, Délégué à la Santé

Bien, bonsoir à toutes et à tous. Alors, en étant un peu pédagogique, je vais commencer par rappeler que nous avons au sein de la commune 5 maisons de santé, à savoir Tillières, Saint-Crespin, Saint-Macaire, Torfou et Saint-Germain. Petite subtilité entre elles, vous avez la maison de santé de Saint-Germain qui est privée, donc qui ne nous intéresse pas, je dirais.

Concernant la maison médicale Clemenceau de Torfou, il y a eu des travaux de rénovation qui ont été faits et qui se sont achevés en mars 2026. Donc, il y a eu, il y a 3 cabinets en plus, 2 bureaux, salle d'attente et autres qui ont été faits en la matière. Et donc, tout cela, cette maison est donc bien mise en location au profit des professionnels de santé de Torfou.

Il est rappelé que les conditions de location ont été fixées par délibération du 10 décembre 2020, proposant notamment, donc, à tous les professionnels de santé des 4 maisons publiques la gestion des charges locatives. Donc ça se traduit par le paiement d'une simulation mensuelle et un ajustement annuel du loyer. Et la gestion des opérations de vérification et de maintenance des équipements par la commune.

Donc ça se traduit par des forfaits de 10 à 20 euros par cabinet en fonction de la taille et ça permet notamment à la commune d'avoir la certitude que toutes ces opérations de vérification et de maintenance sont bien effectuées. L'ensemble des maisons de santé du territoire, à savoir Saint-Crespin, Tillières et Saint-Macaire ont confié la gestion des charges locatives et la gestion des opérations de vérification et de maintenance des équipements à la commune.

Torfou, la maison de Torfou n'avait pas donc adhéré à la délibération du 10 décembre 2020 et donc payait ses charges de son côté eau, électricité, ordures et faisait des vérifications qui n'étaient pas peut-être toujours aussi pertinentes. Donc suite à ces travaux, il y a donc eu une négociation.

Et donc concernant les charges locatives, les professionnels de Torfou ne souhaitent pas confier à la commune la gestion des charges locatives, donc électricité, eau, ordures ménagères, entretien des parties communes. Donc là, on est dans la continuité de ce qu'il y avait précédemment.

En revanche, donc, ils ont en ayant un peu étudié ce qui se passait à Tillières, Saint-Crespin et Saint-Macaire, ils ont formulé donc une demande afin que la commune assure la gestion des opérations de vérification et de maintenance des équipements suivants. Donc vous avez sur le tableau portes automatiques, VMC, installations électriques, extincteurs, alarmes, sécurité incendie.

En fait, la discussion qui a eu lieu avec la maison de santé de Torfou, en fait, on s'est aperçu qu'effectivement, il y avait quand même eu des défauts en matière de sécurité, notamment concernant l'électricité. Et donc il y a bien eu une prise de conscience des professionnels et qui donc, au bilan, souhaitent être comme Tillières, Saint-Crespin et Saint-Macaire.

Donc la proposition qui est faite est assez simple, c'est la mise en place d'un forfait mensuel comme à Tillières Saint-Crespin et Saint-Macaire, couvrant la maintenance des équipements suivants portes automatiques, VMC, installation électrique, extincteurs, alarme sécurité incendie.

Donc le montant serait fixé à 10 euros par mois et par cabinet, sachant qu'il y a une dizaine de cabinets à Torfou, et appliqué au prorata du temps d'occupation, c'est-à-dire que si un professionnel n'occupe que la moitié du temps, et bien, il ne paiera que 5 euros en la matière.

L'avantage de cette solution pour nous, c'est du gagnant-gagnant, c'est-à-dire que pour eux, Ils ont l'assurance d'avoir une bonne vérification de leurs installations et nous, de notre côté, on aura également l'assurance que ces installations sont bien vérifiées et qu'il n'y a pas de souci. Donc, il est proposé d'approuver le montant du forfait mensuel pour la vérification et la maintenance des équipements à hauteur de 10 euros par cabinet au prorata du temps d'occupation. Donc, sujet assez simple.

EXPOSE DES MOTIFS

La Maison Médicale Clemenceau située Square de Hachen à Torfou, dont les travaux se sont achevés en mars 2026, sont proposés à la location au profit de professionnels de santé.

Les principes de conditions de location sont précisés dans la délibération n° DELIB-2020-141 du 10 décembre 2020.

La gestion des charges locatives (électricité, eau, ordures ménagères et entretien des parties communes) est assurée par la commune si les professionnels en font la demande, moyennant une facturation mensuelle avec révision annuelle. Les professionnels de la Maison Médicale Clemenceau n'ont pas souhaité faire la demande de gestion des charges locatives par la commune.

Cependant, ils souhaitent que la commune gère le forfait de vérification et de maintenance des équipements suivants : portes automatiques, VMC, installations électriques, extincteurs, alarme, sécurité incendie. Ce forfait équivaut à 10 € HT par mois et par cabinet.

Ces frais seront appliqués mensuellement en sus du loyer, au prorata du temps d'occupation du cabinet.

Intervention de Isabelle Suteau :

Excusez-moi, je suis assez surprise d'entendre parler de portes automatiques parce que la maison de santé de Tillières que je connais puisque je suis de Tillières qui est quand même récente, elle est avec des portes qui ne sont absolument pas du tout automatiques et qui sont même à la limite dangereuses pour un patient qui vient avec un fauteuil ou même une personne avec une canne puisqu'elle a deux portes, deux grosses portes très lourdes et à deux étapes puisqu'il y a un SAS entre les deux pour rentrer.

Je suis surprise de voir que dans des endroits, il y a des portes automatiques et que là, c'est quand même une maison de santé récente et qu'on a des portes qui ne sont absolument pas du tout automatiques. C'est juste un constat. Je vous remercie pour cette information que je découvre que cela existe quand même dans certaines maisons de santé.

Intervention de Olivier de Charnacé :

Alors, étant nouveau conseiller à la santé, je ne vais pas vous donner une réponse plus précise que cela si ce n'est que on parle bien de la maison de santé de Torfou qui a été refaite et donc dans ce qui a été refait et bien je pense qu'il a été considéré que c'était bien de mettre ces portes. Après, je me renseignerai si vous voulez d'autres précisions, mais pour moi, c'est simplement parce que c'est le choix qui a été fait pour Torfou. Je n'ai pas la réponse exacte mais je m'engage à vous la donner sans problème.

Intervention de Isabelle Suteau :

Écoutez, je vous remercie parce que c'est vrai qu'il y a quand même eu des interrogations quand elle a été... à la suite de son inauguration et, c'est quand même dommage, qu'une maison de santé récente sans porte automatique alors qu'à la pharmacie y a des portes automatiques, que maintenant dans beaucoup de boulangeries on a même des portes automatiques. Cela est vraiment une question, donc je pense que c'est vrai, que cela mérite réflexion.

Intervention de Olivier de Charnacé :

Je vous remercie, je prends note pour Tillières et je vais m'intéresser au sujet.

Intervention de Jean-François Ouvrard :

Je ne suis pas sûr de moi mais je me pose la même question pour la maison de santé de Saint-Macaire.

Intervention de Olivier de Charnacé :

Alors je rassure tout le monde, je vais faire la tournée des maisons de santé. Rassurez-vous... je m'intéresserai à ce problème spécifique.

DELIBERATION

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **APPROUVE** le montant du forfait mensuel pour la vérification et la maintenance des équipements à hauteur de 10 € HT par cabinet au prorata du temps d'occupation.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Aides financières au logement dans le cadre des OPAH et OPAH-RU

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint au Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Mauges Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de 4 années, sur son territoire.

Le 30 novembre 2023, le Conseil municipal a validé son engagement à déployer des aides financières complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024, régies par un règlement d'attribution d'aides, afin de soutenir financièrement les propriétaires, occupants ou bailleurs, du territoire communal réalisant des travaux d'amélioration de leur logement sur 3 pans :

- La rénovation énergétique,
- Les prescriptions patrimoniales,
- Les travaux lourds.

La commune a reçu sept demandes de subvention, pouvant être soutenues selon les modalités suivantes :

NOM	Prénom	Commune déléguée	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
FILLAUDEAU	David	Montfaucon Montigné	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
BARON	Olivier	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €

BOURREAU FOURRIER	Euriel et Gildas	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
CHOUTEAU	André	St Germain sur Moine	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
LEBOEUF	Ghyslaine	St André de la Marche	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
HATON	Nicolas	St Germain sur Moine	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
DAVARD MOGE	Charlie et Chloé	Montfaucon Montigné	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU 2024-2028 de Mauges Communauté approuvées par les délibérations du Conseil municipal n°2023-141 et n°2023-142 en date du 28 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-175 en date du 30 novembre 2023 approuvant la participation financière à l'OPAH/OPAH-RU de Mauges Communauté et adoptant le règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

CONSIDERANT l'intérêt à favoriser la réhabilitation de logements par l'attribution d'aides financières locales complémentaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Pôle aménagement, urbanisme et centre-bourgs à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INSCRIT** ces dépenses au budget principal de la commune.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.4. Tourisme

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

7. CCAS

7.1.1. Désignation des élus représentant Sèvremoine au Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Christelle Dupuis, Adjointe au Pôle Vitalité et Parcours de Vie

L'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale peut, soit être exercée directement par elle, soit s'effectuer par l'intermédiaire d'un centre communal d'action sociale, établissement public local à caractère administratif.

Le CCAS est géré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire et composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences dans le domaine de l'action sociale. Le CCAS peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Par une délibération n°2026-069 en date du 2 avril 2026, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est obligatoirement secret.

Liste proposée :

LISTE 1
Christelle DUPUIS
Cécile FLEURANCE
Nadège SECHET
Isabelle SUTEAU

DELIBERATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et particulièrement les articles L.123-4 et R.123-7,

Vu la délibération n°2026-069 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **ELIT** les 4 représentants au Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS : Christelle DUPUIS, Cécile FLEURANCE, Nadège SECHET et Isabelle SUTEAU.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

ACTUALITÉS CULTURE

Spectacle Scènes de Pays



PRISME ou le plumage coloré des sons – Cie Idyle – Lydie Dupuy

Une promenade musicale et colorée – Dans un jardin où les oiseaux parlent aux passants, où parfois les passants leur répondent, une aventurière curieuse rencontre un gardien grincheux. C'est la découverte des couleurs et des sons, où tous les secrets peuvent se chanter. Le duo aux voix douces et la délicatesse de la guitare invitent les esprits à s'émouvoir et s'envoler...

Participation de l'école de musique de Sèvremoine.

Le mercredi 20 mai à 15h

Espace Boris Vian, St Macaire

Musée des Métiers de la Chaussure : saison 2026

SÈVREMOINE

Exposition temporaire « Entre deux eaux »

De la profondeur des océans aux rivages ensoleillés, l'exposition « Entre deux eaux » explore la relation entre l'homme et la mer. Des pieds-lourds de scaphandrier aux populaires sandales de plage, l'exposition invite à comprendre comment les humains ont adapté leurs chaussures pour apprivoiser le milieu aquatique.

Du mercredi 3 mai au dimanche 20 septembre 2026

Nuit des Musées : Nuit à la mer !

- 18h : Heure du conte "spéciale mer" pour petits et grands rêveurs
- 19h, 19h45 et 20h30 : Visite flash dans l'exposition temporaire
- À partir de 21h : DJ set autour de la mer, précédé d'une initiation à la danse en ligne

Le 23 mai à partir de 18h

Musée des métiers de la chaussure, St André de la Marche

110

SÈVREMOINE

ACTUALITÉS COMMUNICATION

Cérémonie du 8 mai 2026

Un grand rassemblement d'anciens combattants, enfants et habitants en un même lieu afin de répondre au devoir de mémoire

- **Honorer nos morts devant chaque monument de la commune** > dépôt de gerbes dans chaque commune déléguée
- **Cérémonie religieuse** à 10h30 à l'église de St André de la Marche
- **Cérémonie commémorative** à 11h45 devant la salle des Loisirs à St André de la Marche
- **Suivie d'un temps de convivialité** à la salle des Loisirs



QUESTIONS ORALES

Question Informatique

SÈVREMOINE

La minorité demande quand les ordinateurs seront livrés à l'ensemble des élus de Sèvremoine, ceci pour un travail plus efficace de la part de tous au service des habitants.

Réponse Informatique

Une commande d'ordinateurs portables a été réalisée le 22 avril dernier dans le cadre d'un marché qui nous lie à une centrale d'achats pour doter tous les élus municipaux.

Ce secteur connaît actuellement une certaine pénurie, notamment du fait du contexte géopolitique international, raison pour laquelle nous n'avons pas pu effectuer la commande avant cette date. Nous espérons une livraison au plus tard à la fin du mois de mai 2026, délai annoncé par le fournisseur.

A réception, ces ordinateurs devront chacun être configurés avant de pouvoir être remis contre signature à chaque élu. Les modalités vous seront transmises par mail en temps utiles.

Question Ressources Humaines

La minorité souhaite savoir où en est le recrutement du collaborateur de cabinet suite à la création de poste au conseil du 2 avril. Combien de candidatures sont parvenues à la mairie ?

Réponse Ressources Humaines

5 candidatures ont été reçues dans le cadre de cette procédure, dont 2 candidatures spontanées adressées en amont de notre décision d'ouverture de poste. Il s'agit d'une pratique fréquente à l'issue des élections, notamment pour des collectivités de notre taille où des profils manifestent leur intérêt d'accompagner les équipes nouvellement installées. 3 candidatures ont fait l'objet d'entretiens, le dernier ayant eu lieu en début de semaine.

L'ensemble de ces candidatures ayant été étudié, un profil en adéquation avec les exigences du poste est désormais confirmé.

115

Question Enfance Jeunesse

La minorité aimerait avoir un point sur l'avancement du projet de la périscolaire et de la cantine de Tillières.

Réponse Enfance Jeunesse

Le projet de construction de la périscolaire et du restaurant scolaire de Tillières est au stade de l'Avant Projet Sommaire (APS). Cette phase consiste à préciser les plans intérieurs et les différents lots pour la construction du bâtiment (Démolition, Terrassement, Gros œuvre, charpente, couverture, menuiseries, plâtrerie-isolation, revêtements sols et murs, peinture, fluides, etc.) et une nouvelle estimation financière.

La validation de l'APS est prévue pour l'été.

Suivra la phase Avant Projet Définitif (APD) pour finaliser les plans définitifs, les extérieurs et le budget. Le projet sera alors présenté au Conseil municipal pour validation.

A ce jour le chantier pourrait débuter au premier semestre 2027.

116

Question Enfance Jeunesse

Nous nous réjouissons du maintien de la classe de l'école St Exupéry de St Cressin. Qu'en est-il de celle de Pierre et Marie Curie de St Germain sur Moine ?

Réponse Enfance Jeunesse

Malgré la mobilisation des familles fréquentant l'école Pierre et Marie Curie, la motion contre la fermeture d'une classe de cette école votée à l'unanimité par le Conseil municipal, la présence des élus auprès des parents d'élèves et notamment lors du regroupement du vendredi 10 avril, la Directrice Académique de l'Education Nationale a maintenu sa décision de fermeture d'une classe pour cette école.

117

Question Bâtiments

Le chantier de réhabilitation de la colonne de Torfou est à l'arrêt depuis de nombreux mois. Les échafaudages attendent le retour des entreprises. Ils sont loués et la minorité aimerait dans un souci de transparence vis-à-vis des habitants connaître le coût mensuel de cette location et le montant de la facture depuis l'arrêt des travaux.

Réponse Bâtiments

Un forfait de 6 160 € HT pour la location de l'échafaudage a été contractualisé sur toute la durée d'immobilisation.

La reprise des travaux est prévue pour la semaine 20 pour une durée prévisionnelle de 4 semaines.

118

Question Bâtiments

L'église St Germain de St Germain sur Moine est fermée pour sécurité en raison d'un risque d'effondrement du clocher. Il semblerait que la place devant l'église soit aussi interdite à la circulation. Quelles sont les pistes de travail et les informations récentes sur ce problème ?

Réponse Bâtiments

Le clocher de l'église St Germain présente une fragilité de charpente liée notamment à des infiltrations d'eau. Une expertise récente a effectivement mis en avant la nécessité d'étendre le périmètre de sécurité. Cette extension a été faite les 29 et 30 avril.

A court terme, les cloches vont être descendues temporairement et des diagnostics structurels complémentaires vont être menés.

119

Question Bâtiments

Merci de nous tenir informés de l'avancement du projet d'extension de l'hôtel de ville de St Macaire où doit être intégrée la police municipale.

Réponse Bâtiments

Les travaux liés à la déconstruction de l'ancienne boulangerie ont débuté il y a un peu plus de deux semaines par des opérations de désamiantage. Ils vont se poursuivre cet été.

En parallèle les études pour l'extension conduites par l'architecte se poursuivent.

120

Question Espaces publics

A Tillières, des haies viennent d'être arrachées. La commune va-t-elle replanter ? Si oui pourquoi arracher et replanter ? Et pourquoi à cette saison, où l'arrachage n'est pas favorable à la biodiversité ?

Réponse Espaces publics

Cette opération fait partie des opérations récurrentes annuelles de renouvellement de haies ou de massifs. La haie était constituée de troènes en fin de vie et pris dans les ronces et de prunus pissardii atteints du « phellin du prunier » (un champignon ravageur). Cette haie sera remplacée par un massif adapté favorisant la biodiversité et l'embellissement. Pour rappel, pour un arbre arraché, deux arbres replantés. Dans des logiques de préservation des arbres et de protection de la nidification, les services ou les prestataires de la commune interviennent principalement sur le patrimoine arboré en dehors des périodes de nidification. Ceci est particulièrement vrai pour les campagnes d'élagage et de taille. Dans le cas présent, cette opération a été réalisée après vérification visuelle par des agents compétents de l'absence de nid.

121

Question Sports

Savoir Nager est une obligation pour tous les élèves sortant de la classe de sixième. Le certificat du Savoir Nager est préparé lors du cycle scolaire 3, c'est - à-dire du CM1 au CM2 et en classe de sixième. A Sèvremoine, le choix a été fait d'initier les enfants de CE1 et CE2. Conséquence aucun élève arrivant en classe de sixième n'est titulaire du Savoir Nager. Pour cette saison, nous imaginons que rien ne sera changé compte -tenu du délai. La minorité demande s'il y aura un changement pour la saison suivante de mai 2027 à septembre 2027. Ceci nous semble très important, car chaque été notre pays déplore de nombreuses noyades d'enfants. Nous demandons la mise en place de moyens pour respecter cette obligation.

122

Réponse Sports

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation aquatique cohérent et le suivi des compétences acquises du cycle 1 au cycle 3.

L'attestation du Savoir Nager relève donc de la responsabilité des établissements scolaires. Elle est préconisée au cours du cycle 3 mais elle peut être délivrée dès qu'on évalue que les compétences sont acquises.

Par conséquent, l'acquisition des compétences peut s'étendre du cycle 1 au cycle 3 et être évaluée à tout moment et au plus tard à l'entrée au collège.

La commune de Sèvremoine, à la mesure de ses moyens, met chaque année, en mai et juin, à la disposition de toutes les écoles élémentaires, la piscine découverte Nage&Ô ainsi qu'une équipe de surveillants, maitres nageurs et d'entretien. Cela permet à chaque élève de disposer de 10 séances d'apprentissage de la natation, sur 2 ans.

Le choix des CE1 et CE2 découle d'un choix concerté avec les écoles élémentaires.

123

CALENDRIER :

Calendrier

Prochain Conseil municipal à La Renaudière – Espace Renaudin – 20h00

Dates
Jeudi 28 mai 2026 à 20h00
Jeudi 25 juin 2026 à 20h00
Jeudi 24 septembre 2026 à 20h00
Jeudi 29 octobre 2026 à 20h00
Jeudi 26 novembre 2026 à 20h00
Jeudi 17 décembre 2026 à 20h00

125

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
26-042	Marché 23 032 de vérifications périodiques à la Résidence de l'Avresne - APAVE - erreur matérielle décision 25-0030	1614,80€ HT	12 mois
26-043	Marché 26 022 coaching d'accompagnement collectif à destination du service culture - BENEDICTE ROUX	4 114,00€ TTC	6 mois
26-044	Marché 26 023 de prestations d'entretien des trois terrains synthétiques de Sèvremoine - SPORTINGSOLS	35 559,00€ HT	36 mois
26-045	Travaux d'aménagement d'un espace jeunes à la mairie de St Germain sur Moine - ATELIER DU 12	25 896,07€ HT	3 mois
26-046	Convention de mise à disposition - Parcelles agricoles situées à la Grande Métairie - St Germain sur Moine - Correction de la décision n°DEC 25 0090	240,69 € HT / an	6 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2025
26-047	Prêt à usage avec Monsieur Daniel LEFORT	A titre gratuit	6 ans à compter du 26 mars 2026
26-048	Prêt à usage avec Monsieur François BOURCIER	A titre gratuit	6 ans à compter du 15 mars 2026
26-049	Accompagnement au renouvellement de la Convention Territoriale Globale et à l'Analyse des Besoins Sociaux en vue de l'élaboration d'un Projet Social de Territoire - ANATER	16 200,00 €HT	12 mois
26-050	Fourniture et pose d'abris bacs - ABRI PLUS EQUIPEMENT	53 009,00 €HT	6 mois
26-051	Travaux de déconstruction d'habitation, renforcement et construction d'un mur de clôture - Friche industrielle La Choletaise - St Germain sur Moine - Attribution de 2 lots : - Lot 1 : démolition, gros œuvre, couverture : COLAS - Lot 2 : ravalement : DELAUNAY	Lot 1 : 158 398,34 € Lot 2 : 19 115,60 €	8,5 mois
26-052	Entretien des vêtements de travail - LA LAVERIE DU LAC - Reconduction N°2		12 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 26 H0090	ST GERMAIN SUR MOINE	26	Bel-air (rue de)	D	566-1608
IA 049 301 26 H0091	ST MACAIRE EN MAUGES	2	Germaine Tillion (rue)	WD	350-323
IA 049 301 26 H0092	MONTFAUCON MONTIGNE	3	Misericorde (rue)	A	511
IA 049 301 26 H0093	ST GERMAIN SUR MOINE	2	Étang (Impasse de l')	D	1278-2378-3008
IA 049 301 26 H0094	ROUSSAY	74	Principale (rue)	A	2267
IA 049 301 26 H0095	MONTFAUCON MONTIGNE	3	Misericorde (rue)	A	511
IA 049 301 26 H0097	MONTFAUCON MONTIGNE	12	Orchidées (rue des)	B	1501
IA 049 301 26 H0098	ST CRESPIN SUR MOINE		Moulins (rue des)	C	4191

IA 049 301 26 H0099	ST MACAIRE EN MAUGES	4	René Bazin (allée)	AC	81
IA 049 301 26 H0100	ST GERMAIN SUR MOINE		Étang (Impasse de l')	A	325-328-329-1289- 3008
IA 049 301 26 H0101	ST GERMAIN SUR MOINE		Étang (Impasse de l')	A-D	1278-2378-1289- 3008
IA 049 301 26 H0102	TORFOU	5	Pasteur (rue)	AC	269-432
IA 049 301 26 H0103	ST ANDRE DE LA MARCHÉ	38	Libération (rue de la)	AA	523
IA 049 301 26 H0104	LE LONGERON	14	Vendée (rue de la)	AA	254
IA 049 301 26 H0105	ROUSSAY	1	Quatre chemins (rue des)	A	1778
IA 049 301 26 H0106	ST MACAIRE EN MAUGES	14	Mauges (rue des)	AE	253
IA 049 301 26 H0107	ST ANDRE DE LA MARCHÉ	3	Poitou (boulevard du)	AA	35
IA 049 301 26 H0108	TILLIERES	15	Clisson (rue de)	C	1541
IA 049 301 26 H0109	ST ANDRE DE LA MARCHÉ		Buisson (lieu-dit le)	AE	222-224

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
23/02/2026	La Renaudière	LR-2026-001	BONNEAU Evelyne	15	23/02/2026	Concession jardin de dispersion	100,00 €
15/03/2026	Roussay	RO-2026-001	REY GRIMAUD Hélène	15	15/03/2026	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
11/02/2026	St André de la Marche	SA-2026-003	CHÉNÉ Isabelle	30	05/11/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
23/03/2026	St Germain sur Moine	SG-2026-002	BRETAUDEAU Maurice	30	23/02/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
09/03/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-009	BELLOT Didier	30	09/03/2026	Concession espace cinéraire	200,00 €
14/04/2026	St Macaire en Mauges	SM-2026-011	GRIGNARD Christine	15	13/04/2026	Concession jardin de dispersion	100,00 €
19/03/2026	Torfou	TO-2026-006	DESFONTAINES Edith	30	17/03/2026	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

La secrétaire de séance
Elisabeth Amiot

Le Maire
Richard Cesbron